

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 09 JUILLET 2020

DATE DE LA CONVOCATION

02 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 33

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 juillet 2020

L'an deux mil vingt

Et le 09 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur André JOLY**, Doyen d'âge du Conseil Communautaire pour la délibération n°041-030-2020, et sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de communes à partir de la délibération n°041-031-2020.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Judith DUPLESSY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :-

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Jacinto PLA (Bauzy), Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives),
Anne-Marie BARBILLON (Neuvy), Nicolas AUDOUIN (Thoury).

Monsieur Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord), président sortant, souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires et laisse la parole à Monsieur André JOLY (Chambord), doyen d'âge pour présider la séance d'installation et l'élection du président.

Monsieur André JOLY (Chambord) prend la présidence et ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil communautaire, il a déclaré les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur André JOLY (Chambord) a constaté que la condition de quorum est remplie et a invité les membres du Conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance et deux assesseurs.

Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance, Patrick MARION (Neuvy) et Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) assesseurs.

Monsieur André JOLY (Chambord) a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT le président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur André JOLY (Chambord) demande s'il y a des candidats.

Monsieur Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord) et Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) annoncent leurs candidatures.

Monsieur André JOLY (Chambord) propose aux candidats de se présenter.

Monsieur Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord) prend la parole :

« Je suis maire de Mont-près-Chambord depuis 17 ans. En 2002, avec les collègues maires du territoire nous avons convenu de nous organiser en communauté de communes, qui s'appelait Pays de Chambord et qui est devenue Grand Chambord. A la quasi-unanimité, considérant que j'étais à l'initiative de l'organisation de cette communauté de communes, les collègues maires du territoire ont souhaité que j'assume la présidence. C'est donc le troisième mandat, qui s'achève, que je préside la communauté de communes, avec des équipes successives et des collaborateurs qui ont changés, mais au total avec un bilan sur le territoire qui ne peut pas passer inaperçu. Cela n'est pas l'affaire du Président seul mais d'un travail en commun et d'une volonté commune. J'ajoute que les communautés de communes, et celle du Grand Chambord en particulier, ont le devoir de faire en sorte que l'action de nos propres communes vienne amplifier le développement, l'harmonie et le bien-être de nos habitants sur le territoire du Grand Chambord. C'est dans cet esprit-là, que je propose de continuer, et ce pour un dernier mandat de maire et de président. Il y aura, sûrement, à s'organiser pour imaginer petit à petit la transition car effectivement c'est en exerçant cette fonction que l'on apprend à agir au profit du territoire. Je ne vais pas être plus long, merci de votre attention. »

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) prend la parole :

« Chers collègues,

Je me présente à l'élection du président de la communauté de communes de Grand Chambord pour apporter de nouvelles ambitions pour notre territoire et une implication plus efficiente de l'ensemble des élus.

Vice-président en charge des commerces de proximité et du très haut débit, je revendique depuis plusieurs années une meilleure organisation de la gouvernance :

Un ordre du jour pour chaque réunion afin que chaque maire puisse préalablement échanger avec ses élus municipaux sur les questions d'actualité de la communauté de communes avant d'engager sa propre commune. A Saint Claude de Diray j'ai l'habitude de travailler en équipe, je souhaite que chaque conseiller municipal puisse participer aux travaux communautaires.

Je m'engage aussi à ouvrir la discussion sur des dossiers souvent évités car trop épineux. Les gens du voyage, la santé par exemple.

Je privilégie aussi une plus grande proximité de l'exécutif de la communauté de communes dans chaque commune par exemple lors de la réunion de conseils municipaux. A la demande du maire il faut que le président de la comcom se déplace au moins une fois par an dans chaque commune. C'est son rôle ! cela prend du temps mais je l'assumerai et je vous rappelle que la communauté de communes doit être et rester un outil au service des communes quel qu'en soit la taille.

Je désire instaurer un dialogue plus serein. L'absence volontaire de quelques maires aux réunions n'est pas imaginable pour moi. C'est au président de rassembler et de fédérer son équipe. Il faudra aussi aménager des réunions uniquement entre élus, sans les services.

Pendant les 2 réunions de préparation voulu par le président pour cette élection je n'ai, pour ma part, jamais dévoilé des objectifs pour savoir qui sera vice-président et qui aura une délégation. Je rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. C'est-à-dire que chacun peut se présenter de façon démocratique et que nous allons voter sans présentation de liste. Le président élu sera en charge ultérieurement d'assigner les compétences avec la volonté de chaque vice-président.

Vous aurez donc à élire, si vous êtes d'accord avec ma proposition, 9 postes de vice-président(e) afin de pouvoir prendre en charge les 9 compétences de la comcom. AEP – Assainissement ; La Politique de l'habitat – transition énergétique ; Les Infrastructures – Voirie ; Le Développement Économique ; Les Locaux commerciaux, parc de logements – équipements sportifs communautaires ; Les Ressources Humaines, Gestion des ressources ; La Culture ; Le Tourisme ; et la Solidarité - Service à la population

Le reste du bureau sera composé des 7 maires restants afin de réunir au final les 16 communes qui composent notre comcom. Au fil des 6 ans à venir, nous aurons des dossiers à défendre, par exemple devant M. le Préfet, et il me semble évident qu'un vice-président qui détient un mandat de maire aura plus de poids, plus de légitimité pour prendre des orientations sur une autre commune que la sienne et apportera plus d'argument compte tenu de ses multiples compétences. Des formations seront d'ailleurs proposées au 9 vice-présidents afin de développer leurs connaissances techniques. On le vérifie dans nos communes, peu d'adjoints aux finances ou de maires sont spécialistes en finances publiques et pourtant le boulot est bien fait. Tout simplement parce que chacun a envie d'apprendre, de bien faire et que les services nous aident dans ces tâches. Les services de notre communauté de communes, bien fournis, feront de même.

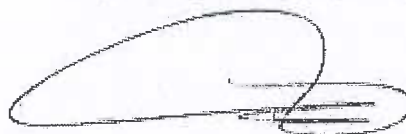
Au sujet des indemnités je souhaite que celles du président et des vice-présidents soient diminuées d'environ 20% par rapport au maximum autorisé par la loi, afin de pouvoir aussi indemniser les maires qu'ils aient une délégation ou non. Leur investissement en temps et en déplacement pour cette assemblée doit être reconnu. Je souhaite aussi que les déplacements de l'ensemble des conseillers communautaires soient remboursés. Vous allez être amené à vous rendre régulièrement à Bracieux et, le remboursement de vos frais qui semblait impossible durant le précédent mandat, je l'instaurerai si vous me faites confiance. Le but est que chaque acteur de ce conseil communautaire mais aussi les conseillers municipaux qui siègeront dans les commissions puissent exercer paisiblement leur mandat.

Vous l'avez compris, ma volonté est de rassembler et de vous mobiliser dans l'intérêt des habitants de nos 16 communes, de pouvoir faire bénéficier à tous, sans distinction, des outils de notre communauté de communes de Grand Chambord. Certaines domaines techniques, tels que les appels d'offres, sont ponctuellement utiles pour les plus petites de nos communes. Il faut que la communauté de communes leur apporte une aide, la majorité n'ayant pas les moyens d'embaucher un spécialiste ou de faire appel à un bureau d'études. Je demanderai aussi un suivi attentif à chaque demande transmise par nos concitoyens et un effort particulier vers des actions qui tardent à mon gout. Je pense par exemple à la signalétique de nos zones artisanales pour tous nos acteurs économiques ou les actions en faveur de notre environnement.

Quelques soit le résultat de cette élection, j'aspire à ce que mes propositions d'harmonisation et de cohésion soient discutées en assemblée de bureau afin de travailler dans la sérénité et de fidéliser toutes les communes de Grand Chambord. Je remercie chacun d'entre vous pour votre engagement et je laisse la parole à notre président, André JOLY, maire de Chambord.

Le 9 juillet 2020,

Laurent ALLANIC,
Maire de Saint Claude de Diray »



Monsieur André JOLY (Chambord) a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 041-030-2020

Objet : Election du président

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-013 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE de proclamer Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de communes du Grand Chambord et le déclare installé.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/07/2020
Accusé de Réception le 10/07/2020
Publié ou Notifié le 10/07/2020
Certifié exécutoire le 10/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord) remercie les membres du conseil pour leur confiance. Il assure à Monsieur ALLANIC et aux membres du conseil qui ont voté pour lui, avoir entendu le souhait de trouver une autre façon de travailler ensemble. Il consent qu'avec les années d'exercices on vise plutôt l'objectif que la manière de l'atteindre. Il s'engage à ce que l'équipe tienne compte des avis présentés par Monsieur ALLANIC pour notre territoire. C'est un travail qu'il faudra inventer ensemble.

Dans un futur proche, deux enjeux majeurs vont concerner le territoire du Grand Chambord afin d'accueillir de nouveaux habitants :

- le tourisme avec notamment Chambord ;
- le centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent-Nouan pour qu'il puisse continuer de fonctionner.

Il précise que dans ces deux domaines là plusieurs projets ont été imaginés :

- pour le tourisme, ces projets passeront par la candidature que la Communauté de communes prépare pour obtenir le label « Grands sites de France ». L'ensemble du territoire en sera valorisé. C'est à la fois une responsabilité et un enjeu de développement qu'il ne faut pas négliger. Ce projet ne pourra se faire qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- pour la centrale nucléaire, l'enjeu en collaboration avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire et l'exploitant de cette centrale, EDF, est de réussir à mettre en place un centre de formation dédié aux métiers de la maintenance du nucléaire. Une grande partie des ressources financières de la communauté de communes provient des activités de la centrale nucléaire, il faut faire en sorte que cette activité, en toute sûreté et en toute sécurité, puisse continuer à fonctionner pour 10 ou 15 ans au moins. Pour que ces emplois profitent au territoire, il est nécessaire d'offrir mettre les moyens matériels pour que les formations aient lieu sur notre territoire.

Monsieur Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord) nouvellement élu et installé préside la suite de la séance.

Délibération 041-031-2020

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-013 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à 8 et de fixer le nombre des autres membres du bureau à 2. Il s'engage à la rentrée, en tenant compte des propositions de Monsieur ALLANIC et de l'organisation des délégations en rapport avec les enjeux du territoire, d'envisager que le nombre de membres du bureau puisse aller jusqu'à 6.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions et 3 contre :

- **DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 8 et les autres membres du bureau au nombre de 2.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/07/2020
Accusé de Réception le 10/07/2020
Publié ou Notifié le 10/07/2020
Certifié exécutoire le 10/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur le Président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A chaque élection de vice-président, Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il ne proposera pas sa candidature à la fonction de vice-président : il souhaite se libérer du temps et cette fonction nécessite d'y consacrer beaucoup de temps avec des responsabilités importantes. Il propose la candidature de son premier adjoint, Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, qui a de l'expérience notamment dans le domaine du développement économique.

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents (un à un).

Délibération 041-032-2020

Objet : Election des Vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-013 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil communautaire :

➤ DÉCIDE de proclamer :

- **Monsieur Christian LALLERON, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé**
- **Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé**
- **Madame Hélène PAILLOUX, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée**
- **Monsieur Didier HEITZ, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé**
- **Monsieur Patrick MARION, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé**
- **Madame Patricia HANNON, conseillère communautaire, élue 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée**
- **Monsieur Gérard BARON, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé**
- **Madame Anne-Marie THOMAS, conseillère communautaire, élue 8^{ème} vice-présidente et la déclare installée**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/07/2020
Accusé de Réception le 10/07/2020
Publié ou Notifié le 10/07/2020
Certifié exécutoire le 10/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-033-2020

Objet : Election des membres du bureau non vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-09-18-013 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCL et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire :

➤ DÉCIDE de proclamer :

- **Madame Claudette SORIN, conseillère communautaire, élue membre du bureau et la déclare installée,**
- **Monsieur Patrice DUCHET, conseiller communautaire, élu membre du bureau et le déclare installé.**

Transmis au Représentant
de l'état le 10/07/2020
Accusé de Réception le 10/07/2020
Publié ou Notifié le 10/07/2020
Certifié exécutoire le 10/07/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2019-24

Objet : Convention d'occupation temporaire

Affaire : Local industriel 10 bis rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de faire débiter la convention d'occupation temporaire avec le Groupe CMI dans le cadre de l'occupation du local industriel situé 10 bis rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan, en fixant le début de la facturation du loyer à compter du 1er juillet 2020.

Décision 2020-28

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire

Affaire : Acquisition de matériel pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics

Le Président décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire, d'un montant de 9 054,26 € HT, correspondant à 40% du montant de l'acquisition du matériel (hors taille-haie) s'élevant à 22 635,64 € HT.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE PLEIN DROIT DONT IL DISPOSE DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR, LE 2 AVRIL 2020, DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020.

Décision 2020-24

Objet : Abonnement au fonds Renaissance Centre-Val de Loire

Le Président décide d'accompagner la mise en place du dispositif initié par la Région Centre-Val de Loire intitulé « Fonds Renaissance », à destination des entreprises, à hauteur de 1,5 € / habitant soit un total de 31 042,50 € (1,5 x 20 695 habitants (donnée INSEE au 1^{er} janvier 2020)). Les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2020.

Décision 2020-25

Objet : Modification du règlement d'aide à l'investissement des TPE

Le Président décide de faire évoluer le dispositif d'aide à l'investissement des TPE, précédemment dénommé « dispositif d'aides à l'investissement matériel ». Les crédits prévus au budget général 2020 pour le dispositif initial sont affectés à ce dispositif amendé.

Décision 2020-26

Objet : Adoption des tarifs de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord pour l'année scolaire 2020-2021

Le Président décide que la grille tarifaire qui s'appliquait à l'année scolaire 2019-2020 s'appliquera également pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision 2020-27

Objet : Achat d'équipements et de matériels de protection

Le Président décide d'acquérir des masques grand public afin de pouvoir doter chaque habitant de la Communauté de communes d'au moins un masque, ces masques grand public sont mis à disposition des communes qui en assurent la distribution ; d'acquérir des plaques de protection en plexiglass afin de pouvoir doter les professionnels du territoire qui en auraient besoin, chaque commune est chargée du recensement des besoins et de la distribution ; de coordonner un groupement d'achat pour l'acquisition des matériels et équipements suivants : colonnes de distribution de gel ou solution hydroalcoolique ; gel ou solution hydroalcoolique et produits d'entretien désinfectants ; visières et masques à destination des agents des collectivités, chaque commune est chargée du recensement des besoins, la Communauté de communes refacturera à prix coûtant le matériel commandé à chaque commune pour ce qui la concerne.

Décision 2020-29

Objet : Acquisition de matériel pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics

Le Président décide d'ouvrir une opération pour compte de tiers n°45813001 / Acquisition de matériel pour la gestion différenciée ; d'y affecter 30 000 € de crédit tant en dépenses qu'en recettes ; de récupérer le FCTVA en lieu et place des communes et de refacturer les communes selon le tableau ci-dessous :

	RIPAGREEN	PRIX UNITAIRE HT	OUTILS PELLENC	PRIX UNITAIRE HT	BROSSE MOTORISEE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL PAR COMMUNE HT
BAUZY	1	2 460,50 €					2 460,50 €
BRACIEUX	1	2 460,50 €					2 460,50 €
FONTAINES EN SOLOGNE	1	2 460,50 €			1	2 460,50 €	4 921,00 €
SAINT DYE SUR LOIRE	1	2 460,50 €					2 460,50 €
MONT PRES CHAMBORD	1	2 460,50 €					2 460,50 €
TOUR EN SOLOGNE	1	2 460,50 €	1	3 660,46 €			6 120,96 €
LA FERTE SAINT CYR	1	2 460,50 €					2 460,50 €
TOTAL HT	7	17 223,50 €	1	3 660,46 €	1	2 460,50 €	23 344,46 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21h45.

Fait à Bracieux, le 24 juillet 2020

Le secrétaire,


Hélène PAILLOUX